

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 29/09/2025 à 20h30

ARTAUD Clément	abs	JACQUET Katia	X	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	proc	VOYNNET Bernard	proc

Secrétaire : Bruno MOUGIN

Absents excusés : Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN) et Bernard VOYNNET (procuration à Nicolas PLANCHON)

Absents : Clément ARTAUD et Pierre THOMET

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N°35/2025

PLUI – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – AJUSTEMENT DES ORIENTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-085 du 7 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la modification du SRADDET approuvée le 18 décembre 2024 portant notamment sur les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Les orientations du PADD sont ainsi modifiées pour :

- Ajuster la perspective du PLUi à 2040 (au lieu de 2034 initialement) et, dès lors, consolider les objectifs d'évolution démographique et de besoins en logements ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compatibles avec le taux d'effort demandé par le SRADDET modifié le 18 décembre 2024, et avec la loi climat et résilience.

Le conseil municipal prend acte des ajustements apportés aux orientations du PADD.

Vote : unanimité

N°36/2025
PROPOSITION D'INTEGRATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE
DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE
AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE
(PDIPR)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 -1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques ;
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental ;
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain...), tel que présenté, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « Sentier du Moyen-Age » traversant le territoire communal ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'engage :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :
- Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.

- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Vote : unanimité

N°37/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

MEDIATHEQUE D'ESPRELS – ECOLE PRIMAIRE BERNARD CLAVEL D'ESPRELS

La médiathèque municipale d'Esprels et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels ont décidé de définir les conditions d'accueil des élèves de l'école.

Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et l'école primaire « Bernard Clavel » d'Esprels concernant le prêt d'ouvrage.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et l'école « Bernard Clavel » d'Esprels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

N° 38/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

**MEDIATHEQUE D'ESPRELS – ECOLE MATERNELLE
DE CHASSEY LES MONTBOZON**

La médiathèque municipale d'Esprels et l'école maternelle de Chassey les Montbozon ont décidé de définir les conditions d'accueil des élèves.

Pour ce faire, une convention définit les modalités de collaboration entre la médiathèque et l'école maternelle de Chassey les Montbozon concernant le prêt d'ouvrages.

Le Maire donne lecture de la convention de PARTENARIAT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque d'Esprels et l'école maternelle de Chassey les Montbozon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : unanimité

N° 39/2025

CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM

Il est nécessaire de prévoir la pose d'un second columbarium composé de 16 cases afin de pouvoir répondre à la demande.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition des ETS LEGENDRE Pompes Funèbres Marbrerie (24 rue du Souvenir Français 70110 VILLERSEXEL), pour un montant de 8 490 € HT soit 10 188 € TTC,

-autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 40/2025

CIMETIERE : AMENAGEMENT D'UN Puits DE DISPERSION DES CENDRES

La zone dédiée au Jardin du Souvenir doit être réaménagée en la dotant d'un puits de dispersion des cendres.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition des Ets LEGENDRE Pompes Funèbres Marbrerie, pour un montant de 1 090 € HT soit 1 308 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 41/2025

CIMETIERE : REFECTION DE COUVERTINES DU MUR

Les couvertines du mur d'enceinte du cimetière situées au Nord sont fortement dégradées et mettent en péril la conservation de l'ouvrage.

Au vu des devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise SAS HANRYE Frères pour un montant de 8 975 € HT soit 10 770 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

N° 42/2025
DEVIS TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE

Il apparaît opportun de procéder à quelques aménagements de voirie aux abords de la mairie, de l'école (place Armand Eme - rue Pavée) jusqu'à l'abribus, compte tenu des travaux d'assainissement se déroulant actuellement sur la zone.

A cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise S.T.P.I. 9 rue Thomas Edison 70190 RIOZ, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 43/2025
TRAVAUX VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION
BORDURES DE TROTTOIRS

Afin de sécuriser le cheminement piéton aux abords de la mairie, de l'école (place Armand Eme – rue Pavée) et de l'abribus, il est opportun de prévoir la pose de bordures de trottoirs. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- retient la proposition de l'entreprise S.T.P.I. 9 rue Thomas Edison 70190 RIOZ, pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC,

- décide de solliciter une subvention au titre des bordures de trottoirs auprès du Département de la Haute-Saône,

- s'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 44/2025
FORET : DEVIS D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES 27 - 30 - 32 – 33
(ANNULE ET REMPLACE)

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis relatif à l'exploitation des parcelles forestières 27, 30, 32 et 33, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, qui s'élève à 19 265,00 HT soit 21 191,50 € TTC selon les tarifs suivants :

.façonnage et débardage de grumes	: 23 € HT/ m3
.câblage	: 95 € HT/heure
.découpes	: 1,50 € HT/pièce

.éhouppage	: 45 € HT/pièce
.façonnage et débardage en 4 m	: 18 € HT/stère
.façonnage et débardage en 2 m	: 20 € HT/stère

- Précise que la facturation s'effectuera sur la base des volumes réels après exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 45/2025
EXPLOITATION DES PARCELLES 27 30 32 ET 33 :
PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 27, 30 32 et 33, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un volume estimatif de 800 m3, pour un montant de 3 800 € HT (TVA 20% en sus) et 4 560 € TTC soit 4 € HT par m3 concernant l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et 1,50 € HT par m3 concernant l'exploitation de bois d'industrie/énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ☐ approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,
- ☐ autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

N° 46/2025 FORET : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION
ET DESTINATION DES COUPES 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 29 septembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par ... voix sur ... :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
11r	2026	2026			RS	1.21
12r	2026	2026			RS	13.89
13r	2026	2026			RS	10
18a2	2026	2026			AMEL	14.38
20a1	2026	2026			E2	14.61
28a2	2026	2026			AMEL	5.1
43a1	2026	2026			E2	8.65

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice**

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
11r	Grume + BIBE		X			
12r	Grume + BIBE		X			
13r	Grume + BIBE		X			
18a2	Grume		X			
18a2	BIBE					X
20a1	BIBE		X			
28a2	Grume + BIBE		X			
43a1	BIBE					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☒ Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
11r	X	
12r	X	
13r	X	
18a2	X	
28a2	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

☒ Oui ☐ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 47/2025 **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création au 1^{er} octobre 2025 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement. Il sera dénommé « budget annexe lotissement du Verger Fleuri ».

Ce budget sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce lotissement seront inscrites à ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

N° 48/2025 : MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre INFRASTRUCTURES – RESEAUX DIVERS de la Société ETUDES CONSEILS EN AMENAGEMENT (ECA) 25 rue René Dumont 70200 LURE pour la création d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle ZH 67.

Les conditions financières des missions sont les suivantes :

- étude hydraulique en vue de la gestion des EP : 2 450 € HT
- dossier Loi sur l'eau : 3 890 € HT
- maîtrise d'œuvre :
 - .pour un montant de travaux jusqu'à 15 000 € : forfait de 1 500 €
 - .pour un montant de travaux entre 15 001 € et 50 000 € : 9,1 %
 - .pour un montant de travaux entre 50 001 € et 100 000 € : 6,5 %
 - .pour un montant de travaux entre 100 001 € et 200 000 € : 6,0 %
 - .au-delà de 200 000 € : 4,75 %

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de maîtrise d'œuvre présenté par la société ECA,
- Autorise le Maire à prendre les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Vote : Unanimité.

N° 49/2025

DEVIS GEOMETRE DECOUPAGE DES PARCELLES DU NOUVEAU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Cabinet COQUARD pour la création d'un lotissement de 9 lots sur la parcelle ZH 67 qui s'élève à 9852.00 € HT.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte l'intervention d'un géomètre ;
- Accepte le devis pour la réalisation du bornage sur la parcelle ZH 67 pour le découpage de 9 lots pour la création d'un lotissement ;
- Autorise le Maire à prendre les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

N°50/2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 51/2025

GEOPROTECH FC : AVENANT N°1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
(MISE EN CONFORMITE DE SYSEMES D'ASSAINISSEMENT :
STATION ET RESEAUX)

La société GEOPROTECH FC (3 rue Isaac Newton 70190 RIOZ) assure une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées et de réseaux annexes.

La mise en séparatif de la rue des Cytises (travaux estimés à 245 961 € HT) constitue une prestation complémentaire à intégrer à la prestation initiale.

L'avenant n°1 est présenté afin d'ajuster le forfait de rémunération : il s'élève à 5 531 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de valider l'avenant n°1 au marché notifié le 29 octobre 2021 au bureau d'études GEOPROTECH FC pour un montant de 5 531 € HT,

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

N°52/2025
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT COURT TERME RELAIS
(ANNULE ET REMPLACE)

Le Maire rappelle que dans l'attente du versement de la totalité des subventions sur les travaux de mise en conformité du système d'assainissement (station et réseaux), il est opportun de recourir à un emprunt relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - . Montant : 300 000 €
 - . Durée : 36 mois
 - . Taux fixe : 2,84 %
 - . Périodicité : trimestrielle
 - . Frais et commissions : 0,10 %
 - . Remboursement anticipé : partiel ou total à toute date sans frais ni pénalités

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Bruno MOUGIN



